



LE MARIAGE

SUR RENDEZ VOUS

Mairie de Rambouillet **Service État civil-Citoyenneté**

Place de la Libération - 78120 Rambouillet

 01 75 03 40 10

 etat.civil@rambouillet.fr

Heures d'ouverture :

Lundi-Mardi-Mercredi-Vendredi

8h45-12h15 et 13h30-17h30

Jeudi

13h30-19h30

(13h30-17h30 pendant les vacances scolaires de la zone C)

Samedi

8h45-12h15

Mairie Annexe :

Place de l'Europe

Du Lundi au Jeudi

8h45-12h15 / 13h30-17h30

(Fermeture pendant les vacances scolaires de la zone C)

Le mariage civil est l'**union entre deux personnes** célébré par un officier de l'état civil (le maire, l'un de ses adjoints ou un élu qu'il délègue), en présence d'au moins deux témoins.

C'est un acte solennel créant le lien juridique entre deux personnes. Il confère aux époux **des droits et des devoirs réciproques** : respect, assistance, secours, fidélité, contribution aux charges du mariage...

En l'absence de démarche particulière, les époux sont soumis au régime de la **communauté légale**.

Si les futurs époux souhaitent choisir un autre régime matrimonial, ils doivent établir un contrat de mariage. Le recours à un notaire est obligatoire.

Pour pouvoir se marier, les futurs époux doivent être majeurs, soit âgés d'au moins 18 ans.

Une dispense d'âge peut néanmoins être exceptionnellement accordée par le Procureur de la République, pour des motifs graves.

Ils doivent être célibataire, c'est à dire n'avoir jamais été marié, être veuf ou divorcé, que ce soit en France ou à l'étranger.

Un lien de parenté ou d'alliance trop proche est une cause d'empêchement du mariage.

Chacun doit consentir au mariage, de façon libre et éclairée.

Le mariage est célébré dans la commune où l'un des futurs époux ou l'un de leurs parents a son domicile ou sa résidence à la date de la publication des bans (Le délai de publication des bans est de 10 jours).

Les futurs époux doivent contacter la mairie pour réserver une date et se présenter au moins trois semaines avant la date de cérémonie pour déposer leur dossier (5 semaines si l'un des futurs époux est domicilié dans une autre commune).

Pièces à fournir

- Copie ou extrait de l'acte de naissance (établi depuis moins de trois mois à la date du dépôt du dossier de mariage) ou 6 mois si elle est délivrée par un consulat ou une ambassade ;
 - Justificatif de domicile de moins de trois mois au moment du dépôt du dossier ;
 - Copie de la carte d'identité ou du passeport (recto verso) pour les futurs époux;
 - Dossier mariage renseigné (transmis lors de la réservation) ;
 - L'identité des témoins (fournir copie de leur carte d'identité ou de leur passeport) ;
 - S'il y a contrat de mariage : certificat de notaire ayant établi l'acte ;
 - Pour les étrangers : acte de naissance original accompagné de sa traduction en français, un certificat de coutume et un certificat de célibat (à demander au consulat) ;
 - Pour les veufs ou veuves : extrait d'acte de décès du défunt.
- 

